Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Liberté Égalité Fraternité

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement Section installations classées pour la protection de l'environnement DCPPAT - BICUPE - SIC - MD - 2023 - 12

Arras, le 2 2 MARS 2023

Commune de Fouquières-les-Lens

Société RECYTECH

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ABROGATION DE MISE EN DEMEURE

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-237 du 14 septembre 2022 mettant en demeure la société RECYTECH située, rue de Noyelles – BP 14 – 62740 FOUQUIERES-LES-LENS, de respecter les dispositions des articles 3.1 et 3.7.I.1 a) de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-10-06 du 8 février 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite d'inspection du 23 janvier 2023 réalisée sur le site de la société RECYTECH à Fouquières-les-Lens

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 24 février 2023 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté le 23 janvier 2023 que l'exploitant a respecté les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 septembre 2022 susvisé ;

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 00 **Considérant** qu'il convient donc d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2022-237 du 14 septembre 2022 susvisé ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE:

Article 1 : Objet

Les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 septembre 2022 susvisé, pris à l'encontre de la société RECYTECH pour le site implanté 43, rue de Noyelles – BP 14 – à Fouquières-les-Lens (62740), **sont abrogées**.

Article 2 : Délai et voie de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R.421-1** du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffrey Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 3: Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 4: Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Lens et le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société RECYTECH et dont une copie sera transmise à la mairie de Fouquières-les-Lens.

Copies destinées à :

- RECYTECH
- Sous-préfet de Lens
- Mairie de Fouquières-les-Lens
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono

Pour le Préfet.

djoint

Jean RICHBR